

## ARRETE DU PRESIDENT

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR DÉLÉ AGUIAR

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC;

## ARRETE

ARTICLE 1: En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Directeur de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110943-AI-1-1



## **ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Délé AGUIAR.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2019

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/07/19
Accusé réception le	10/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-024
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110943-AI-1-1